



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Point 75 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales**

## Le droit à l'alimentation

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Michael Fakhri, en application de la résolution [75/179](#) de l'Assemblée générale.

---

\* [A/76/150](#).



## **Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Michael Fakhri**

### *Résumé*

Dans son rapport, portant sur les systèmes alimentaires, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation fait observer que, même si le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021 avait élevé le débat public relatif à la réforme des systèmes alimentaires, il n'accordait pas suffisamment d'attention aux problèmes structurels qui minent les systèmes alimentaires mondiaux. L'approche multipartite du Sommet, dictée par le secteur privé, n'a pas tenu véritablement compte de tous les acteurs multilatéraux et a abouti à la marginalisation de certains pays. Rompant avec la pratique antérieure, le processus du Sommet n'a offert aux populations locales et à la société civile aucun cadre de participation relatif aux droits humains autonome et digne de ce nom, au risque de laisser de côté les populations déterminantes pour assurer son succès. Dans son rapport, le Rapporteur spécial déconseille de s'appuyer sur les textes issus du Sommet pour créer de nouveaux modes de gouvernance et propose une série de questions utiles pour évaluer ces textes à l'aune des droits humains.

## I. Introduction

1. Le 16 octobre 2019, Journée mondiale de l'alimentation, le Secrétaire général a annoncé qu'il organiserait un sommet sur les systèmes alimentaires en 2021<sup>1</sup>. Il était loin de se douter que, quelques mois après son annonce, le virus du SRAS-CoV-2 allait apparaître et frapper le monde entier. La plupart des gouvernements et des entreprises n'ont pas réagi assez vite, ce qui a plongé les populations dans une crise de prise en charge partout dans le monde<sup>2</sup>. Plus précisément, certaines personnes qui travaillaient dans le secteur des denrées alimentaires essentielles ou produisaient celles-ci ont été considérées comme quantité négligeable et sont contraintes de travailler dans des conditions de nature à mettre leur santé et leur vie en danger<sup>3</sup>.

2. Le Rapporteur spécial a retracé l'évolution de la pandémie et de la crise alimentaire qui en avait résulté dans ses deux précédents rapports<sup>4</sup>. Dans le présent rapport, il évalue le déroulement du processus du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires à ce jour, juste avant le pré-Sommet devant se tenir à Rome du 26 au 28 juillet 2021. Le Sommet devrait se tenir à New York en septembre 2021, mais aucune date définitive n'a été annoncée.

3. Le Rapporteur spécial occupe une place tout à fait particulière en ce qu'il est membre de l'équipe d'intégration du Sommet sur les systèmes alimentaires et du Groupe consultatif du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Du fait de l'étendue de son mandat, il est au courant, voire au centre des conversations et des débats de première importance qui ont lieu au sein ou autour du processus du Sommet et il se retrouve parfois au cœur de ces conversations et débats. Il a également lancé un appel à contributions<sup>5</sup> et mené une enquête auprès de l'équipe d'intégration du Sommet. Le présent rapport repose donc sur de nombreuses consultations formelles et informelles menées auprès des États Membres, des organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile, des représentants du secteur privé, des universitaires et d'autres parties prenantes, ainsi que sur les informations et les comptes rendus reçus.

4. Tout en portant sur la recherche de solutions, le Sommet n'a pas fourni pas d'explications cohérentes sur les problèmes des systèmes alimentaires mondiaux ni ne s'est penché sur l'incidence de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur le droit à l'alimentation. Son processus a laissé de côté des propositions portant sur deux domaines fondamentaux : le pouvoir des grandes sociétés et les politiques commerciales. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial commence par expliquer comment et pourquoi les systèmes alimentaires mondiaux portent atteinte aux droits humains, exacerbent les inégalités, menacent la biodiversité et contribuent aux changements climatiques. Il s'intéresse surtout à la montée en puissance des grandes sociétés dans les systèmes alimentaires ainsi qu'aux règles de droit, aux institutions et aux décisions qui sont à l'origine de l'expansion sans précédent du pouvoir des dites sociétés. S'appuyant sur le premier rapport qu'il avait soumis à l'Assemblée générale<sup>6</sup>, il explique comment le commerce est un des éléments essentiels de la

<sup>1</sup> Voir <https://news.un.org/en/story/2019/10/1049361>.

<sup>2</sup> Voir [www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2020/10/NEW\\_Gender-COVID-19-and-Food-Systems-October-2020\\_compressed.pdf](http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2020/10/NEW_Gender-COVID-19-and-Food-Systems-October-2020_compressed.pdf).

<sup>3</sup> Groupe de travail sur la gouvernance alimentaire mondiale du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones pour les relations avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale des Nations Unies, *Faire entendre les voix du terrain : de la pandémie COVID-19 à une transformation radicale de nos systèmes alimentaires* (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), octobre 2020).

<sup>4</sup> [A/75/219](#) ; [A/HRC/46/33](#).

<sup>5</sup> [www.ohchr.org/FR/Issues/Food/Pages/cfi-food-systems.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/Food/Pages/cfi-food-systems.aspx).

<sup>6</sup> [A/75/219](#).

gouvernance mondiale de l'alimentation et donne des indications sur la manière dont on pourrait mettre en place un programme commercial pour le droit à l'alimentation en s'intéressant aux marchés territoriaux.

## II. Science et politique des systèmes alimentaires

### A. Maladie à coronavirus et crise alimentaire mondiale

5. Alors que des vaccins efficaces contre la maladie à coronavirus 2019 ont été mis au point, leur distribution se fait selon des critères discriminatoires et profite principalement aux pays riches et aux titulaires des droits de propriété intellectuelle<sup>7</sup>. Cette situation a engendré des inégalités dans les États Membres et parmi eux<sup>8</sup>.

6. La crise alimentaire actuelle est un problème international. Non seulement elle compromet la disponibilité des denrées alimentaires et l'accès à celles-ci, mais elle a des répercussions sur toute une série d'autres droits, notamment le droit au travail, le droit à des conditions de travail justes et favorables, le droit à la santé et le droit à la protection sociale. Le monde avait déjà pris du retard dans la pleine réalisation du droit à l'alimentation avant même l'apparition de la pandémie actuelle et la situation a empiré depuis lors. En bon indicateur de ce phénomène, les statistiques montrent qu'en 2020, le nombre de personnes n'ayant pas accès à une alimentation adéquate s'est accru de 320 millions pour atteindre 2,4 milliards, soit près d'un tiers de la population mondiale. Cette hausse est équivalente à celle enregistrée au cours des cinq années précédentes confondues. Quelque 720 à 811 millions de personnes ont souffert de la faim en 2020, soit une augmentation annuelle de l'ordre de 70 à 161 millions. Environ 660 millions de personnes pourraient encore souffrir de la faim en 2030, en partie à cause des effets durables de la pandémie sur la sécurité alimentaire, notamment du manque d'accès à une alimentation adéquate<sup>9</sup>. Aujourd'hui, 41 millions de personnes résidant dans 43 pays sont exposées à la famine, contre 27 millions en 2019<sup>10</sup>. En outre, la distanciation physique et les restrictions frappant les déplacements ont affaibli les chaînes d'approvisionnement et provoqué des pertes d'emplois massives dans les secteurs formel et informel de l'économie, limitant par conséquent la disponibilité des denrées alimentaires pour la plupart des personnes, en particulier dans les ménages les plus pauvres. Au niveau mondial, le nombre de chômeurs devrait s'élever à 205 millions en 2022, dépassant ainsi largement le chiffre de 187 millions enregistré en 2019<sup>11</sup>. En mai 2020, après une hausse ininterrompue de 12 mois, les prix mondiaux des denrées alimentaires ont bondi pour atteindre le niveau le plus élevé de la décennie<sup>12</sup>.

7. Les conflits, la variabilité du climat, les phénomènes climatiques extrêmes ainsi que les ralentissements et les récessions économiques ont creusé les inégalités existant dans les systèmes alimentaires mondiaux. Certains groupes, notamment les

<sup>7</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27156&LangID=F](http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27156&LangID=F).

<sup>8</sup> Voir [www.who.int/fr/news/item/01-06-2021-new-50-billion-health-trade-and-finance-roadmap-to-end-the-pandemic-and-secure-a-global-recovery](http://www.who.int/fr/news/item/01-06-2021-new-50-billion-health-trade-and-finance-roadmap-to-end-the-pandemic-and-secure-a-global-recovery).

<sup>9</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation mondiale de la Santé (OMS), *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2021* (Rome, FAO, 2021).

<sup>10</sup> Voir <https://news.un.org/en/story/2021/06/1094472>.

<sup>11</sup> Organisation internationale du Travail (OIT), *World Employment and Social Outlook Trends 2021*, (Genève, 2021), p. 13.

<sup>12</sup> [www.fao.org/news/story/fr/item/1403492/icode/](http://www.fao.org/news/story/fr/item/1403492/icode/).

producteurs et les travailleurs du secteur agroalimentaire, les femmes et les enfants, ont été les plus touchés par les répercussions de la pandémie sur les droits humains.

8. La plupart des producteurs de denrées alimentaires dans le monde travaillent à petite échelle et la pandémie les frappe durement<sup>13</sup>, celle-ci ayant eu pour effet de restreindre leur accès à leur territoire et de perturber leur accès aux marchés pour vendre leurs denrées ou acheter des fournitures et du matériel<sup>14</sup>. Avant même l'apparition de la pandémie, les travailleurs du secteur agroalimentaire étaient déjà les plus nombreux à souffrir de la pauvreté laborieuse et de l'insécurité alimentaire ; l'incoordination des mesures prises par les gouvernements et les entreprises pour faire face à la pandémie a aggravé la situation mondiale<sup>15</sup>.

9. Alors qu'elles sont les personnes les plus exposées à la faim, les femmes ont la responsabilité de nourrir leur famille. Elles représentent une proportion importante des travailleurs du secteur informel ou des petits producteurs, lesquels ont été le plus durement touchés par les retombées économiques de la COVID-19. En outre, les femmes sont souvent victimes de discrimination en matière de propriété foncière, de propriété du bétail et de rémunération. Les prestations de soins, rémunérées ou non, qu'elles assurent dans leur milieu de vie ont augmenté de façon spectaculaire ces derniers mois en raison de la hausse des cas de maladie et des fermetures d'écoles<sup>16</sup>.

10. Au cours de l'année de la pandémie écoulée, le phénomène du travail des enfants s'est aggravé dans le monde, le nombre d'enfants travailleurs étant passé à 160 millions, ce qui constitue la première augmentation enregistrée en 20 ans. Il est préoccupant de savoir que des millions d'autres seront bientôt poussés vers le travail. La majeure partie du travail des enfants a lieu dans le secteur agricole, dont la part représente 70 % du total mondial<sup>17</sup>. La violation des droits de l'enfant découle en l'occurrence du fait que les familles sont si pauvres qu'elles sont obligées de faire travailler leurs enfants ou de les soumettre à de mauvais régimes alimentaires qui entraînent des retards de croissance ou l'obésité. Si des personnes sont pauvres, c'est parce que leurs propres droits sont violés : leurs conditions de travail compromettent leur santé et leur sécurité, leur rémunération est inférieure au salaire minimum vital et la protection sociale dont ils bénéficient laisse à désirer. En d'autres termes, les droits de l'enfant sont de plus en plus violés parce que le système sous-jacent est injuste envers tous les travailleurs. La réalisation du droit de l'enfant à l'alimentation par la fourniture de repas scolaires universels tout au long de l'année ne viendrait pas éliminer la cause profonde du travail des enfants et assurer la réalisation des droits humains de leurs familles, mais elle rendrait au moins les enfants, leurs familles et leurs communautés plus forts.

<sup>13</sup> Voir FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020 : La durabilité en action* (FAO, Rome, 2020) ; Sarah K. Lowder, Marco V. Sánchez et Raffaele Bertini, « Which farms feed the world and has farmland become more concentrated? », *World Development*, vol. 142 (2021), 105455.

<sup>14</sup> Groupe de travail sur la gouvernance alimentaire mondiale, *Faire entendre les voix du terrain* (voir note 3 *supra*).

<sup>15</sup> OIT, « Le COVID-19 et ses répercussions sur l'agriculture et la sécurité alimentaire », Note sectorielle de l'OIT (17 avril 2020).

<sup>16</sup> Voir <https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621023/mb-the-hunger-virus-090720-fr.pdf>.

<sup>17</sup> OIT et UNICEF, « Child Labour: Global estimates 2020, trends and the road forward » (New York, 2021).

## B. Systèmes alimentaires, changements climatiques et biodiversité : le problème de l'intensification industrielle

11. La source profonde du virus à l'origine de la COVID-19 fait toujours l'objet de recherches. Néanmoins, on sait que la pollution, la destruction écologique, la déforestation et la suppression des barrières écologiques protectrices aggravent la propagation des agents pathogènes (en particulier des zoonoses)<sup>18</sup>. Environ un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, dans quelques décennies pour nombre d'entre elles<sup>19</sup>. Les systèmes alimentaires émettent également environ un tiers des gaz à effet de serre du monde<sup>20</sup>. L'agriculture industrielle intensive (conjuguée aux politiques alimentaires axées sur l'exportation) est à l'origine d'une grande partie de ces dommages<sup>21</sup>.

12. L'agriculture industrielle intensive repose sur des systèmes agricoles à forte intensité d'intrants et à haut rendement dans lesquels prédominent les grandes exploitations spécialisées. Depuis que les gouvernements ont commencé à opter pour la Révolution verte dans les années 1950, les systèmes alimentaires mondiaux sont de plus en plus alignés sur les modèles industriels, l'idée étant que les personnes peuvent produire de grandes quantités de denrées alimentaires si elles sont en mesure d'acheter des intrants industriels : engrais synthétiques, pesticides et machines dépendantes du carbone. Dans ce contexte, la productivité ne s'évalue pas du point de vue de la santé humaine et environnementale, mais exclusivement du point de vue de la production des produits de base et de la croissance économique<sup>22</sup>. Le modèle de productivité mis en place dans le cadre de la Révolution verte a créé des systèmes alimentaires perturbant les cycles du carbone, de l'azote et du phosphore, car il veut que les agriculteurs soient tributaires d'intrants chimiques et de machines fonctionnant avec des combustibles fossiles, en remplacement des pratiques agricoles régénératives et intégrées établies de longue date. L'intensification industrielle est une pratique extractive qui a ébranlé les fondements de tous les écosystèmes, entraînant une augmentation des taux mondiaux de dégradation et d'érosion des sols et de perte de biodiversité<sup>23</sup>.

13. Les connaissances scientifiques et traditionnelles fournissent des indications déterminantes pour comprendre les liens entre les crises de la biodiversité et les crises climatiques, mais le droit et les politiques ne traduisent pas encore dans les faits les enseignements qu'elles apportent. Le consensus qui se développe rapidement est que nous ne pouvons plus nous appuyer sur des modèles qui donnent la priorité à la croissance économique et aux indicateurs économiques courants<sup>24</sup>. Bien que la production alimentaire mondiale se soit accrue de 300 % depuis le milieu des années 1960, la malnutrition est l'un des principaux facteurs qui font diminuer l'espérance

<sup>18</sup> Convention sur la diversité biologique, Programme des Nations Unies pour l'environnement et OMS, *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health: A State of Knowledge Review* (Genève, 2015).

<sup>19</sup> Eduardo Brondizio, Sandra Diaz et Josef Settele, *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*, 2019 ; J. Bélanger et D. Pilling (sous la dir. de), *The State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture* (Rome, Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, 2019).

<sup>20</sup> Voir [www.fao.org/news/story/fr/item/1379496/icode/](http://www.fao.org/news/story/fr/item/1379496/icode/).

<sup>21</sup> Bélanger, *The State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture*, (FAO, Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, 2019).

<sup>22</sup> Nadia Lambek, « The UN Committee on World Food Security's Break from the Agricultural Productivity Trap », *Transnational Legal Theory*, vol. 9, n<sup>os</sup> 3 et 4 (2018), p. 415.

<sup>23</sup> Voir [www.fao.org/about/meetings/soil-erosion-symposium/key-messages/fr/](http://www.fao.org/about/meetings/soil-erosion-symposium/key-messages/fr/).

<sup>24</sup> Brondizio, *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*.

de vie<sup>25</sup>. Même sur le plan économique strictement dit, la crise alimentaire de 2007 et 2008 nous a appris que les prix des denrées alimentaires sont simultanément trop bas pour les producteurs et trop élevés pour les consommateurs et qu'ils sont sujets à des fluctuations.

14. Comprendre que l'alimentation fait partie intégrante d'un système peut permettre de mieux comprendre comment les choses tournent mal. L'analyse des systèmes alimentaires a été créée pour examiner comment la production, la transformation, le transport et la consommation des denrées alimentaires sont liés à tous les aspects de la vie et y jouent un rôle crucial. Dans la plupart des cas, elle donne un aperçu de la façon dont les choses fonctionnent. Elle peut également permettre de suivre comment la plupart des systèmes alimentaires du monde reproduisent les inégalités et renforcent le pouvoir économique et politique.

15. Ce n'est que récemment que les chercheurs ont commencé à rendre compte de la capacité des personnes de changer les systèmes pour améliorer leur bien-être et celui de la société<sup>26</sup>. Bien cerner cette capacité d'action permet de saisir le dynamisme des systèmes alimentaires et la complexité des modes de production, de partage et de consommation des denrées alimentaires. La capacité d'action est également la clef de voûte d'une approche fondée sur les droits humains, ceux-ci ne pouvant être exercés que si les personnes concernées disposent déjà du pouvoir d'agir. Tel est notamment le cas du droit des personnes de s'organiser pour participer pleinement à l'élaboration de leurs propres systèmes alimentaires. Les personnes se mobilisent continuellement pour lutter contre les systèmes alimentaires inéquitables et faire valoir leurs droits humains. Les États, pour leur part, sont tenus de respecter les droits de tous, de les protéger et d'en assurer la réalisation<sup>27</sup>. On peut donc mieux comprendre comment les systèmes alimentaires sont modifiés en écoutant les personnes faire valoir leurs droits, en mettant en évidence les violations de ceux-ci et en constatant les mesures de réparation des violations prises et les cas de non-réparation.

16. L'agroécologie offre de solides moyens de lutte contre la crise alimentaire provoquée par la COVID-19 et les dysfonctionnements que connaissent de longue date les systèmes alimentaires. C'est un mode de production des denrées alimentaires qui permet de garantir l'épanouissement des populations et des écosystèmes<sup>28</sup>. L'agroécologie part de la question des dynamiques de pouvoir et considère que les causes profondes des problèmes d'insécurité alimentaire et de malnutrition ont trait à l'accès aux connaissances, aux ressources et à la maîtrise du système alimentaire. C'est une discipline scientifique qui fait appel à des connaissances expérimentales axées sur l'écologie des milieux agricoles. Les faits montrent qu'elle permet d'assurer rapidement la réalisation concrète du droit à l'alimentation<sup>29</sup>. Son objectif premier est d'imiter autant que possible les processus écologiques et les interactions biologiques<sup>30</sup>. Elle repose fortement sur des connaissances empiriques, plus

<sup>25</sup> Voir [www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2021-07-12/statement-the-secretary-general-the-food-systems-summit](http://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2021-07-12/statement-the-secretary-general-the-food-systems-summit).

<sup>26</sup> Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Sécurité alimentaire et nutrition : énoncé d'une vision globale à l'horizon 2030* (rapport, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, 2020).

<sup>27</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante.

<sup>28</sup> Voir [www.fao.org/3/cb1000fr/cb1000fr.pdf](http://www.fao.org/3/cb1000fr/cb1000fr.pdf) ; Groupe de travail sur la gouvernance alimentaire mondiale, *Faire entendre les voix du terrain* (voir note 3 *supra*) ; [www.fao.org/3/cb3114en/cb3114en.pdf](http://www.fao.org/3/cb3114en/cb3114en.pdf).

<sup>29</sup> [A/HRC/16/49](http://www.unhcr.org/refugees/16/49).

<sup>30</sup> Miguel A. Altieri, « Agroecology: the science of natural resource management for poor farmers in marginal environments », *Agriculture, Ecosystems and Environment*, vol. 93, n° 1 à 3 (décembre 2002).

communément appelées connaissances traditionnelles. Il ressort de certaines nouvelles études que si l'on évalue la productivité par hectare et non par culture et par rapport à l'énergie consommée et non par rapport à la production, l'agroécologie est souvent plus productive que les techniques industrielles intensives<sup>31</sup>.

### III. Économie politique des systèmes alimentaires, droit et pouvoir des grandes sociétés

17. La production agroalimentaire industrialisée est un terreau fertile pour les agents pathogènes. Dans le monde entier, les usines de conditionnement de la viande ont contribué à la diffusion de la pandémie, le virus se propageant aux populations voisines du fait des mauvaises conditions de travail et des atteintes à l'environnement<sup>32</sup>. En traitant les denrées alimentaires comme des produits de base, l'agriculture industrialisée crée la nécessité de procéder à une plus grande homogénéisation biologique. En effet, la réduction de la diversité génétique permet d'accélérer la croissance des cultures et des animaux, la récolte des cultures ou l'abattage des animaux et les activités de transport. Elle engendre une forme de monoculture qui augmente la productivité en simplifiant la nature, mais crée également des conditions écologiques propices aux maladies. En donnant la priorité à l'efficacité, l'agriculture industrielle fait naître une demande constante de territoires supplémentaires et de grandes plantations de monocultures qui polluent la terre, l'air et l'eau et dévalorisent la vie animale. Elle encourage également les employeurs à privilégier les bénéfices par rapport aux droits des travailleurs et à traiter les personnes comme des éléments remplaçables<sup>33</sup>.

18. L'intensification industrielle a également été conçue pour rendre les agriculteurs tributaires des intrants coûteux fournis par les entreprises agrochimiques. Quatre entreprises agrochimiques contrôlent 60 % du marché mondial des semences et 75 % du marché mondial des pesticides<sup>34</sup>. Cette concentration du marché a pour conséquence qu'un petit nombre d'entreprises contrôlent injustement le prix des semences. Toute augmentation du prix des semences fait croître le coût de l'agriculture et réduit donc la capacité des producteurs à faire des bénéfices. Plus le coût des intrants est élevé, plus les petits exploitants ont du mal à accéder aux semences. De plus, les quatre principales entreprises productrices de semences du monde, dénommées « Big Four », fabriquent la plupart des produits agrochimiques associés aux semences génétiquement modifiées. Ces produits réduisent la biodiversité, ce qui diminue la résilience agricole, rendant les exploitations plus vulnérables aux chocs climatiques<sup>35</sup>. Le droit objectif fait partie intégrante de ce processus. On encourage les petits exploitants agricoles à pratiquer l'« agriculture

<sup>31</sup> Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Approches agroécologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition* (rapport, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, 2019) ; Rachel Bezner Kerr et autres, « Can agroecology improve food security and nutrition? A review », *Global Food Security*, vol. 29 (juin 2021), 100540. Voir également Vincent Ricciardi et autres, « Higher yields and more biodiversity on smaller farms », *Nature Sustainability* (2021).

<sup>32</sup> Thin Lei Win, « 'Elbow to elbow: ' are working conditions in the global meat industry fostering pandemics? », Thomson Reuters Foundation, 12 juin 2020.

<sup>33</sup> Robert Knox et Ntina Tzouvala, « International law of State responsibility and COVID-19: An Ideology critique », *Australian Yearbook of International Law*, vol. 39 (2021, à paraître).

<sup>34</sup> International Panel of Experts on Sustainable Food Systems, « Too big to feed: exploring the impacts of mega-mergers, consolidation and concentration of power in the agri-food sector » (octobre 2017).

<sup>35</sup> Jennifer Clapp et Joseph Purugganan, « Contextualizing corporate control in the agrifood and extractive sectors », *Globalizations*, vol. 17, n°7 (2020).



contractuelle » afin d'accéder aux marchés mondiaux et de bénéficier de chaînes d'approvisionnement plus inclusives. Cependant, les contrats agricoles profitent généralement aux acheteurs intermédiaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à l'acheteur final, les agriculteurs et les travailleurs enregistrant des résultats variables et souvent préjudiciables, ce qui aggrave les inégalités et les dépossession<sup>36</sup>.

19. Cette forte concentration du pouvoir des grandes sociétés permet à un groupe relativement restreint de personnes de modeler les marchés et les innovations à leur guise pour favoriser la réalisation de l'objectif ultime, à savoir la maximisation des bénéfices des actionnaires, et non pour assurer le bien public<sup>37</sup>. La société civile est vivement préoccupée par le fait que les grandes sociétés utilisent également leur pouvoir pour accroître leur influence dans la gouvernance mondiale<sup>38</sup>.

20. Le problème fondamental consiste cependant dans le fait que les personnes qui commettent des atteintes aux droits humains utilisent les sociétés pour ne pas avoir à rendre des comptes, sur le plan de la responsabilité. Comme il sera expliqué ci-dessous, c'est l'objectif même qui sous-tend le recours à la formule de la société pour mener ses activités. Les États doivent au moins protéger les droits des personnes contre le pouvoir des grandes sociétés et veiller à ce que les personnes aient accès à un recours utile, tandis que les sociétés doivent au moins respecter les droits humains des personnes<sup>39</sup>. Cela pourrait limiter le pouvoir des sociétés et permettre de réorganiser leurs activités et de réformer leur conduite. Toutefois, pour garantir la pleine réalisation des droits humains, il faut s'interroger sur le bien-fondé de la formule de la société elle-même.

21. Toute société a pour fonction de permettre à des individus – les actionnaires – de mettre en commun leurs ressources pour fabriquer quelque chose ou fournir des services. Les personnes peuvent s'organiser collectivement de différentes manières : sous forme de sociétés de personnes, de coopératives, d'organismes publics ou d'entités contrôlées par les travailleurs. Quant aux sociétés, elles organisent leurs ressources d'une manière particulière : elles réduisent les risques auxquels s'exposent les divers actionnaires qui y investissent en limitant la responsabilité de ces derniers pour les actes répréhensibles de la société. Le droit des sociétés et leurs règles de gouvernance en font des personnes morales titulaires d'un nombre excessif de droits et soumises à très peu d'obligations contraignantes. En conséquence, les personnes physiques ont le droit de récolter tous les fruits produits par une société lucrative sans être tenues de répondre des dommages sociaux qu'elle cause. Au-delà des actionnaires, les sociétés limitent leur propre responsabilité en créant des filiales<sup>40</sup>.

22. Il s'agit d'une question de droit interne et de droit international. Depuis les années 1950 et surtout depuis les années 1970 où il a pris son essor, le droit international de l'investissement profite largement aux sociétés transnationales. Lors de la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974, des représentants d'États

<sup>36</sup> Lorenzo Cotula, Emma Blackmore et Thierry Berger, *Contracts in Commercial Agriculture: Enhancing Rural Producer Agency* (Londres, Institut international pour l'environnement et le développement, 2021).

<sup>37</sup> Jennifer Clapp, « The problem with growing corporate concentration and power in the global food system », *Nature Food*, vol. 2 (2021).

<sup>38</sup> Voir [www.fao.org/director-general/speeches/detail/en/c/1333865/](http://www.fao.org/director-general/speeches/detail/en/c/1333865/) et <https://pan-international.org/fr/release/lindignation-mondiale-face-a-la-fao-qui-envisage-de-sassocier-a-lindustrie-des-pesticides/>.

<sup>39</sup> Voir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

<sup>40</sup> À titre d'exception à cette règle, voir l'affaire *Milieudefensie and others v. Royal Dutch Shell PLC*. Consultable à l'adresse suivante : <https://uitspraken.rechtspraak.nl/inziendocument?id=ECLI:NL:RBDHA:2021:5339>.

s'étaient inquiétés du fait que les sociétés multinationales avaient trop de pouvoir en tant qu'acheteurs des produits des pays en développement et vendeurs des intrants nécessaires, un peu comme d'aucuns l'ont fait dans le cadre des principaux débats organisés autour du Sommet de 2021<sup>41</sup>.

23. Les traités d'investissement accordent aux sociétés transnationales des droits qui sont plus solides que les droits fonciers et les droits humains des populations locales, sans prévoir d'obligations pour ces sociétés. Conjuguée au règlement international des différends entre investisseurs et États qui accompagne les traités, la formule de la société permet également aux investisseurs de se soustraire à leurs responsabilités nationales dans leur État d'accueil. Elle dispense les sociétés de l'obligation de se conformer aux lois locales relatives au travail et à l'environnement, ce qui entraîne une augmentation des atteintes aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales<sup>42</sup>. Les traités d'investissement confèrent aux sociétés étrangères le droit d'intenter une action contre les gouvernements sans épuiser les voies de recours internes, en s'appuyant sur les normes conventionnelles de protection de la propriété étrangère qui dépassent souvent les normes nationales. Cependant, les populations locales et les gouvernements n'ont pas le droit de demander des comptes aux sociétés étrangères (ou à tout autre investisseur étranger) et d'intenter une action sur le fondement de ces traités.

24. La question qui se pose aujourd'hui et fait l'objet de débats au sein du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) est de savoir comment réformer le régime des investissements. Des débats populaires ont lieu parallèlement sur la question de savoir si le droit international et les gouvernements nationaux doivent veiller à la protection active des droits de propriété étrangers en premier lieu<sup>43</sup>.

25. Les sociétés sont protégées dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en ce qu'elles peuvent limiter leur responsabilité pour les atteintes aux droits humains dans le cadre de contrats avec les fournisseurs<sup>44</sup>. Celles qui achètent des marchandises peuvent prétendre ne pas être responsables des actes des personnes qui n'ont pas conclu de contrat direct avec elles et se trouvent en aval de la chaîne d'approvisionnement. Les sociétés sont également protégées par le fait que les tiers qui sont directement lésés par un contrat conclu entre deux parties ne disposent en substance d'aucune voie de recours<sup>45</sup>. Il s'agit là d'un véritable problème, car les sociétés ne devraient pas pouvoir s'appuyer sur le seul droit des contrats pour se soustraire à l'obligation de répondre des violations des droits humains d'autrui

<sup>41</sup> E/CONF.65/20, p. 36.

<sup>42</sup> Nicolás M Perrone et David Schneiderman, « International economic law's wreckage: depoliticization, inequality, precarity », dans *Research Handbook on Critical Legal Theory*, Emiliós Christodoulidis, Ruth Dukes et Marco Goldoni (sous la dir. de), (Edward Elgar Publishing 2019), p. 446 à 472.

<sup>43</sup> Jean Ho et Mavluda Sattorova (sous la dir. de), *Investors' International Law* (Oxford, Royaume-Uni, Hart, 2021).

<sup>44</sup> Rachel Chambers et Anil Yilmaz Vastardis, « Human rights disclosure and due diligence laws: the role of regulatory oversight in ensuring corporate accountability », *Chicago Journal of International Law*, vol. 21, n°2 (2021), p. 329 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n°24 (2017) sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises, par. 42 ; Comité des droits de l'enfant, observation générale n°16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant, par. 67.

<sup>45</sup> James T. Gathii, « Incorporating the third party beneficiary principle in natural resource contracts », *Georgia Journal of International and Comparative Law*, vol. 43, n°1 (2014), p. 93.

qu'elles commettent : nul ne peut se soustraire par convention aux obligations attachées aux droits humains qui sont mises à sa charge.

26. En résumé, dans le domaine des systèmes alimentaires, le monde est dominé par des sociétés qui utilisent leurs richesses pour produire plus de richesses au lieu d'utiliser la vie pour produire plus de vie. La concentration de pouvoir par l'intermédiaire des sociétés à l'échelon mondial est symptomatique d'un système politico-économique sous-jacent reposant sur des inégalités. Les 1 % les plus riches de la population mondiale émettent plus de carbone que les 50 % les plus pauvres<sup>46</sup>. Les plus riches du monde ont également mis à profit la pandémie, la fortune des milliardaires ayant gonflé de 1 900 milliards de dollars en 2020, tandis que le chômage mondial montait en flèche<sup>47</sup>. Les problèmes qui minent le système alimentaire mondial découlent du fait que les fondements juridiques des marchés – les contrats et la propriété – permettent aux investisseurs d'utiliser les sociétés pour en tirer des avantages financiers et violer les droits humains des populations.

## IV. Chronologie et appréciation du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires

### A. Structure et processus du Sommet

27. À bien des égards, le processus du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires lui-même met en évidence les lacunes qui naissent du pouvoir des grandes sociétés dans les systèmes alimentaires. L'idée d'un sommet de l'alimentation a été formellement débattue pour la première fois entre les dirigeants des trois organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome – l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM) – en juillet 2019 lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable, afin de répondre à certaines des principales préoccupations concernant la faim, les mauvaises habitudes alimentaires et leurs coûts pour la société<sup>48</sup>.

28. En décembre 2019, le Secrétaire général a nommé Agnes Kalibata Envoyée spéciale pour le Sommet sur les systèmes alimentaires et l'a dotée d'un secrétariat. Elle était présidente de l'Alliance pour une révolution verte en Afrique, créée en 2006 dans le cadre d'un partenariat entre la Fondation Rockefeller et la Bill and Melinda Gates Foundation.

29. Les pistes d'action du Sommet définissaient les politiques à élaborer<sup>49</sup>. Chaque piste d'action disposait d'un président ou d'une présidente, d'une équipe d'appui, d'un organisme des Nations Unies de rattachement, d'un budget et d'un programme<sup>50</sup>. Les présidents des diverses pistes d'action agissaient à titre personnel en ce qu'ils étaient tous responsables en dernier ressort devant l'Envoyée spéciale. Néanmoins, ils recevaient individuellement au moins une aide en nature d'une organisation non gouvernementale, leur travail dans le cadre du Sommet étant à temps plein et bénévole.

<sup>46</sup> <https://cdn.sei.org/wp-content/uploads/2020/09/research-report-carbon-inequality-era.pdf>.

<sup>47</sup> [www.forbes.com/sites/chasewithorn/2020/12/16/the-worlds-billionaires-have-gotten-19-trillion-richer-in-2020/?sh=493cc6947386](http://www.forbes.com/sites/chasewithorn/2020/12/16/the-worlds-billionaires-have-gotten-19-trillion-richer-in-2020/?sh=493cc6947386).

<sup>48</sup> Voir [www.un.org/fr/food-systems-summit/about](http://www.un.org/fr/food-systems-summit/about) et <https://news.un.org/en/story/2019/10/1049361>.

<sup>49</sup> Voir [www.un.org/fr/food-systems-summit/action-tracks](http://www.un.org/fr/food-systems-summit/action-tracks).

<sup>50</sup> [www.un.org/sustainabledevelopment/blog/2020/09/leading-experts-chosen-to-drive-five-priority-areas-for-un-food-systems-summit/](http://www.un.org/sustainabledevelopment/blog/2020/09/leading-experts-chosen-to-drive-five-priority-areas-for-un-food-systems-summit/).

30. Le Comité consultatif du Sommet a fourni au secrétariat du Sommet des orientations stratégiques sur l'élaboration et l'exécution générales des modalités du Sommet et lui donnait par la suite son avis sur le déroulement des travaux d'élaboration et d'exécution. Il était présidé par la Vice-Secrétaire générale et comprenait une trentaine de membres, dont des représentants des États Membres, des hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernés, ainsi que des experts issus de différents secteurs.

31. Le Groupe scientifique du Sommet était composé de 29 membres, dont 20 spécialistes des sciences naturelles et 9 économistes (y compris le président), aucun spécialiste des autres sciences sociales n'en faisant dès lors partie.

32. Le Groupe des champions était un réseau créé pour mobiliser les personnes autour de l'appel à l'action lancé par le Secrétaire général et des activités du Sommet. Il comprenait plus de 100 personnes issues d'un large éventail de secteurs. Les champions étaient nommés par l'Envoyée spéciale sur décision personnelle de l'intéressée ou sur proposition de l'Équipe de direction du réseau des champions.

33. L'une des premières entrevues officielles de l'Envoyée spéciale a eu lieu avec le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en janvier 2020. Au cours de cette entrevue, le Président a présenté les travaux de politique générale et de recherche du Comité et a offert à l'Envoyée spéciale la possibilité de travailler avec le Comité, en partenariat avec les organismes ayant leur siège à Rome, pour faciliter les préparatifs du Sommet<sup>51</sup>. De même, le précédent Rapporteur spécial avait publié une déclaration demandant également que le Sommet soit organisé en partenariat avec le Comité<sup>52</sup>.

34. Bien que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale soit le meilleur exemple d'institution multilatérale de politique alimentaire fonctionnant dans le respect des principes relatifs aux droits humains, il a été marginalisé dans le cadre du processus du Sommet. Au départ, le secrétariat du Sommet avait relégué le Président du Comité dans le Groupe des champions. C'est après de nombreuses plaintes qu'en novembre 2020, l'Envoyée spéciale a invité le Comité de la sécurité alimentaire mondiale à siéger au Comité consultatif<sup>53</sup>. Malheureusement, le Groupe scientifique du Sommet ne s'est pas associé au Groupe d'experts de haut niveau du Comité de la sécurité alimentaire mondiale ni n'a tiré parti de sa solide interface science-politique<sup>54</sup>. Au contraire, le Président du Groupe scientifique a préconisé à maintes reprises la création d'une nouvelle interface science-politique pour remplacer le Groupe d'experts de haut niveau du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, même si son initiative semblait dépasser le cadre de son mandat et allait à l'encontre des nombreux appels lancés par la Vice-Secrétaire générale au cours des réunions pour faire comprendre que le Sommet n'avait pas pour objectif de préconiser la mise en place de nouvelles institutions<sup>55</sup>.

35. Toujours en janvier 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que l'épidémie de COVID-19 constituait une urgence de santé publique de portée

<sup>51</sup> Voir [www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2021/01/Letter\\_Special\\_Envoy\\_Summit.pdf](http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2021/01/Letter_Special_Envoy_Summit.pdf) et [www.theguardian.com/global-development/2020/mar/12/un-under-fire-over-choice-of-corporate-puppet-as-envoy-at-key-food-summit](http://www.theguardian.com/global-development/2020/mar/12/un-under-fire-over-choice-of-corporate-puppet-as-envoy-at-key-food-summit).

<sup>52</sup> <https://hilalelver.org/wp-content/uploads/2020/04/CFS-March-31-comment-from-SR-Food-Elver.pdf>.

<sup>53</sup> [www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2021/01/Special\\_Envoy\\_Letter\\_Chair.pdf](http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2021/01/Special_Envoy_Letter_Chair.pdf) et [www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2021/01/Chair\\_Letter\\_Special\\_Envoy\\_UNFSS.pdf](http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2021/01/Chair_Letter_Special_Envoy_UNFSS.pdf).

<sup>54</sup> Voir [www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs2021/Documents/SPI\\_for\\_Food\\_Systems\\_-\\_No\\_need\\_to\\_reinvent\\_the\\_wheel\\_HLPE\\_Open\\_Letter\\_20\\_May\\_2021.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs2021/Documents/SPI_for_Food_Systems_-_No_need_to_reinvent_the_wheel_HLPE_Open_Letter_20_May_2021.pdf).

<sup>55</sup> Voir [www.ipes-food.org/\\_img/upload/files/GovBrief.pdf](http://www.ipes-food.org/_img/upload/files/GovBrief.pdf) et [https://sc-fss2021.org/wp-content/uploads/2020/11/Terms\\_of\\_Reference\\_web.pdf](https://sc-fss2021.org/wp-content/uploads/2020/11/Terms_of_Reference_web.pdf).

internationale<sup>56</sup>. Le 7 mars 2020, pour marquer le fait que le monde avait franchi la barre des 100 000 cas de COVID-19 confirmés, l'OMS a publié une déclaration dans laquelle elle demandait de prendre des mesures pour enrayer, endiguer, combattre, retarder et réduire les incidences du virus à chaque occasion<sup>57</sup>. Cet appel à l'action de l'OMS posait deux questions au Secrétaire général et au secrétariat du Sommet sur les systèmes alimentaires.

36. La première était une question de fond: le Sommet devait-il être entièrement axé sur la COVID-19 ? Il a été décidé que le Sommet ne porterait pas sur la lutte contre les effets dévastateurs de la pandémie sur les systèmes alimentaires. Cela revenait à dire que les populations et les gouvernements devaient répartir leurs ressources en voie d'épuisement entre la lutte contre la pandémie et le Sommet ou choisir entre les deux. Dès le départ, les résultats du Sommet ont été définis comme suit :

- Produire des mesures concrètes axées sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des progrès tangibles dans ce domaine
- Sensibiliser et éclairer le débat public concernant la façon dont la refonte des systèmes alimentaires peut aider à atteindre les objectifs de développement durable
- Élaborer des principes pour orienter les gouvernements et les autres parties prenantes
- Créer un système de suivi et d'examen des résultats obtenus par le Sommet<sup>58</sup>.

37. La seconde était une question de procédure. Le Secrétaire général et les responsables du Sommet – comme les organisateurs de conférences du monde entier – devaient décider s'il fallait reporter le Sommet, réduire son ordre du jour ou aller de l'avant. Ils ont décidé d'aller de l'avant.

38. La décision de maintenir le calendrier établi avant l'apparition de la pandémie a aggravé les inégalités déjà présentes qui avaient été intégrées dans le processus du Sommet sur les systèmes alimentaires. Étant contraintes de lutter quotidiennement contre une crise mondiale extraordinaire, la plupart des personnes ont vu se restreindre fortement leur capacité de participer véritablement au processus du Sommet. De plus, le fait que tous les travaux se déroulaient en ligne a avantagé les personnes qui avaient accès aux appareils voulus et à une connexion Internet régulière et solide, parlaient l'anglais et avaient le temps nécessaire pour se frayer un chemin dans le processus complexe du Sommet. Les personnes qui jouaient les rôles les plus cruciaux dans leurs systèmes alimentaires et avaient le plus à gagner du Sommet ont rencontré les plus grands obstacles à la participation.

39. En mars 2020, environ 550 organisations de la société civile, universités et mouvements sociaux du monde entier avaient déjà demandé de repenser le Sommet<sup>59</sup>, craignant principalement de voir le secteur des entreprises avoir la mainmise sur son processus et son ordre du jour depuis que sa note conceptuelle, diffusée au forum politique de haut niveau de 2019, était venue faire savoir que le Forum économique mondial en était coorganisateur. Les organisations de la société civile étaient d'autant

<sup>56</sup> [www.who.int/fr/news/item/23-01-2020-statement-on-the-meeting-of-the-international-health-regulations-\(2005\)-emergency-committee-regarding-the-outbreak-of-novel-coronavirus-\(2019-ncov\)](http://www.who.int/fr/news/item/23-01-2020-statement-on-the-meeting-of-the-international-health-regulations-(2005)-emergency-committee-regarding-the-outbreak-of-novel-coronavirus-(2019-ncov)).

<sup>57</sup> [www.who.int/fr/news/item/07-03-2020-who-statement-on-cases-of-covid-19-surpassing-100-000](http://www.who.int/fr/news/item/07-03-2020-who-statement-on-cases-of-covid-19-surpassing-100-000).

<sup>58</sup> Synthèse des informations publiées sur le site Web suivant : [www.un.org/fr/food-systems-summit/about](http://www.un.org/fr/food-systems-summit/about).

<sup>59</sup> Voir [http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2020/03/FR\\_CS0-Letter-to-UNSG-on-UN-food-systems-summit.pdf](http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2020/03/FR_CS0-Letter-to-UNSG-on-UN-food-systems-summit.pdf).

plus préoccupées que la Vice-Secrétaire générale venait de nouer un partenariat stratégique avec le Forum économique mondial<sup>60</sup>.

40. Les organisations de la société civile ont demandé de rendre le processus responsable devant les personnes et les pays les plus touchés par la faim et la crise climatique et de le doter d'une nouvelle formule qui soit démocratique, transparente et transformatrice.

41. Ces revendications n'ont pas été prises en compte et le secrétariat du Sommet a poursuivi ses activités comme si de rien n'était. En juin 2020, la Fondation Rockefeller a organisé en collaboration avec la Fondation EAT une manifestation préliminaire pour sensibiliser le public au Sommet et créer une dynamique autour de celui-ci<sup>61</sup>. Le Forum économique mondial s'est vu attribuer un rôle particulier en tant que levier de changement transversal tout au long du processus du Sommet. En novembre 2020, la même semaine où le Comité de la sécurité alimentaire mondiale discutait de la manière dont il voulait se positionner par rapport au Sommet, le Forum économique mondial a organisé une manifestation virtuelle en prévision du Sommet<sup>62</sup>. Cette manifestation a fait ressortir les éléments qui allaient devenir les thèmes et la structure du Sommet lui-même. Parmi les orateurs et les participants figuraient la presque-totalité des membres de l'équipe de direction du Sommet (qui allait devenir l'équipe d'intégration) ainsi que des chefs d'État, des ministres, l'Organisation mondiale des agriculteurs, des fonctionnaires nationaux et internationaux, des dirigeants de grandes sociétés agroalimentaires, des représentants d'organisations philanthropiques et des universitaires<sup>63</sup>.

42. En novembre 2020, le secrétariat du Sommet sur les systèmes alimentaires a constitué une équipe d'intégration informelle chargée de veiller à l'harmonie du Sommet. À cette occasion, le Rapporteur spécial a donné des avis indépendants sur les droits humains. L'équipe se composait des responsables de toutes les composantes du Sommet et des chefs de file des « leviers de changement »<sup>64</sup>. Le Rapporteur spécial avait proposé que le secrétariat crée également un levier de changement dénommé « Droits humains et droit ». Alors que l'adoption de l'idée avait été sérieusement envisagée et le Rapporteur spécial pressenti au départ pour piloter ce levier, une équipe n'a été constituée autour de celui-ci qu'en juin 2021, juste avant la tenue du pré-Sommet. Le Rapporteur spécial n'a pas été invité à apporter sa contribution à la séance principale consacrée aux droits humains lors du pré-Sommet.

<sup>60</sup> <https://weforum.ent.box.com/s/rdlgipawkjxi2vdaidw8npbtyach2qbt>.

<sup>61</sup> Voir [www.rockefellerfoundation.org/news/rockefeller-foundation-eat-co-host-reimagining-food-systems-driving-action-for-post-covid-world/](http://www.rockefellerfoundation.org/news/rockefeller-foundation-eat-co-host-reimagining-food-systems-driving-action-for-post-covid-world/) et <https://eatforum.org/event/reimagining-food-systems/speakers/>.

<sup>62</sup> Voir [www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2020/11/EN-CSM-Key-points-on-FSS-during-Bureau-Ag-meeting-23-Nov.pdf](http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2020/11/EN-CSM-Key-points-on-FSS-during-Bureau-Ag-meeting-23-Nov.pdf).

<sup>63</sup> Voir [www.weforum.org/events/bold-actions-for-food-as-a-force-for-good-2020/programme?utm\\_source=sfmc&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=2736952\\_SaveTheDate-PreventInSupportOfUnFoodSystemsSummit2021&utm\\_term=a0P0X00000S1C0kUAF&emailType=Event%20Invitation&ske=MDAxNjgwMDAwMDJYOU5IQUEw](http://www.weforum.org/events/bold-actions-for-food-as-a-force-for-good-2020/programme?utm_source=sfmc&utm_medium=email&utm_campaign=2736952_SaveTheDate-PreventInSupportOfUnFoodSystemsSummit2021&utm_term=a0P0X00000S1C0kUAF&emailType=Event%20Invitation&ske=MDAxNjgwMDAwMDJYOU5IQUEw).

<sup>64</sup> Les gardiens des leviers de changement étaient les suivants : l'équipe des questions de genre, dirigée par Jemimah Njuki, Directrice pour l'Afrique à l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires ; l'équipe des finances, dirigée par Martien Van Nieuwkoop, Directeur mondial du pôle Agriculture et alimentation au sein du Groupe du développement durable de la Banque mondiale, qui était étroitement soutenu par Johan Swinnen, Directeur général de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, ainsi que par la Food and Land Use Coalition ; l'équipe de l'innovation, dirigée par Sean de Cleene, responsable de l'Initiative sur les systèmes alimentaires et membre du Comité exécutif du Forum économique mondial. Ousmane Badiane a été présenté comme conseiller indépendant pouvant apporter le point de vue de l'Afrique.

43. Les pistes d'action ont commencé à recueillir des propositions de « solutions révolutionnaires » en janvier 2021. Chacun de leurs présidents a conçu avec son équipe une procédure de collecte et de structuration des contributions (« vague 1 »). Six semaines plus tard, ils ont dressé avec le concours du secrétariat une longue liste de propositions ; à la fin d'avril, une liste restreinte était finalisée (« vague 2 »)<sup>65</sup>. Le Groupe scientifique a fourni aux pistes d'action des évaluations et des rapports, alors que les liens qui les unissaient n'étaient clairs dans l'esprit de la plupart des membres de l'équipe d'intégration au cours de ce processus. Ce qui est également préoccupant, c'est que les limites des recherches scientifiques existantes n'ont pas été admises : il ressort d'une étude récente de plus de 100 000 articles scientifiques portant sur la faim que moins de 5 % des travaux de recherche publiés présentent des données inédites et de qualité pouvant offrir des solutions aux petits producteurs<sup>66</sup>.

44. Avant le pré-Sommet, le Sommet avait reçu plus de 2 000 propositions et les avait regroupées en un certain nombre de « groupes de solutions », l'objectif ultime étant de créer autour de chaque groupe de solutions une coalition d'États Membres, d'acteurs du secteur privé, d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes qui serait encouragée à poursuivre ses travaux après le Sommet.

45. Parallèlement à la dynamique du Sommet concernant les politiques et la science, des concertations ont été organisées sur les systèmes alimentaires<sup>67</sup>. Les concertations mondiales pour le Sommet ont été organisées conjointement par l'Envoyée spéciale en vue d'appeler l'attention des responsables politiques sur les systèmes alimentaires dans le cadre de réunions et de processus thématiques et sectoriels de haut niveau<sup>68</sup>. Les concertations indépendantes organisées par des individus ont permis aux participants au Sommet de s'organiser autour de différentes idées<sup>69</sup>. Au 11 juin 2021, 77 États Membres participant à l'organisation du Sommet avaient déjà tenu des concertations<sup>70</sup>.

46. Les concertations sur les systèmes alimentaires ont mobilisé des gouvernements, des organisations internationales et une partie de la société civile. Dès le départ, des difficultés sont apparues sur la forme qu'il fallait leur donner pour assurer la transparence, l'accès à l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des groupes les plus marginalisés de la société. Les résultats des concertations n'ont jamais été clairement intégrés dans les pistes d'action ou les travaux du Groupe scientifique. De plus, le style était calqué sur celui des précédentes concertations du Forum économique mondial sur les systèmes alimentaires (4SD), aucune priorité ni aucune protection n'étant expressément accordées aux personnes qui jouaient les rôles les plus cruciaux dans les systèmes alimentaires et voyaient régulièrement violer leurs droits humains<sup>71</sup>.

<sup>65</sup> Voir [www.un.org/fr/food-systems-summit/action-tracks](http://www.un.org/fr/food-systems-summit/action-tracks).

<sup>66</sup> Voir « Ending hunger: science must stop neglecting smallholder farmers », *Nature*, vol. 586, n°7829 (12 octobre 2020).

<sup>67</sup> Voir <https://4sd.info/>.

<sup>68</sup> Voir <https://summitdialogues.org/fr/aperçu/concertations-mondiales-pour-le-sommet/>.

<sup>69</sup> Voir <https://summitdialogues.org/fr/aperçu/concertations-independantes/>.

<sup>70</sup> Informations consultables à l'adresse suivante : <https://summitdialogues.org/fr/aperçu/concertations-des-etats-membres/>.

<sup>71</sup> Voir [www3.weforum.org/docs/IP/2016/NVA/WEF\\_FSA\\_2017\\_4pager.pdf](http://www3.weforum.org/docs/IP/2016/NVA/WEF_FSA_2017_4pager.pdf), <https://foodsystemsdialogues.org/>, [www.weforum.org/projects/strengthening-global-food-systems](http://www.weforum.org/projects/strengthening-global-food-systems) et <https://summitdialogues.org/fr/roles/>.

## B. Gouvernance multipartite

47. Le recours à un processus multipartite est l'un des principaux moyens par lesquels le Sommet a privilégié les points de vue favorables aux entreprises. D'une manière générale, tout processus multipartite vise à assurer la participation des représentants de toutes les personnes qui ont un intérêt dans une question déterminée, sans être assorti d'une procédure manifeste permettant de déterminer qui est « partie intéressée ».

48. Dans le cadre des systèmes alimentaires et compte tenu en l'occurrence de la façon dont le Sommet a conçu, chaque personne dans le monde est partie intéressée. Cela ne tient pas compte des asymétries de pouvoir existantes et crée un système de privilèges qui marginalise et exclut activement la plupart des acteurs. La gouvernance multipartite laisse également la mission des États dans le flou et ne s'intéresse pas au rôle de principaux débiteurs d'obligations qu'ils jouent. Il s'ensuit que les personnes les plus puissantes et les plus riches peuvent mobiliser les ressources nécessaires pour influencer le processus. La gouvernance multipartite contribue également à la fragmentation de la gouvernance alimentaire mondiale, créant ainsi de nouveaux problèmes sur les plans du principe de responsabilité, de la cohérence et de l'efficacité<sup>72</sup>. À ce fait s'ajoutent tous les obstacles à la participation causés par la pandémie.

49. Dans le processus multipartite du Sommet sur les systèmes alimentaires, quelques États Membres ont jugé que leur participation était mal coordonnée en amont du Sommet entre les divers modes de participation prévus. Un certain nombre d'entre eux ont régulièrement signalé au Rapporteur spécial que le processus du Sommet n'avait pas assigné de mission claire et concrète aux gouvernements à part celle d'organiser les concertations d'États Membres.

50. Le postulat de départ des processus multilatéraux est que ce sont les gouvernements qui détiennent le pouvoir nécessaire pour adopter des normes et mener une action au niveau international. Ce postulat accorde à tous les pays des pouvoirs politiques égaux, du moins en théorie. C'est ainsi qu'il confère à un petit pays des pouvoirs politiques et procéduraux supérieurs à ceux d'une entreprise ou d'une organisation philanthropique riches. Le multilatéralisme devient encore plus légitime lorsqu'il est assorti de la promotion des droits humains, permettant ainsi aux titulaires de ceux-ci de participer de droit au processus. En d'autres termes, tout processus multilatéral doit garantir la participation des titulaires de droits et adhérer aux principes de participation, de responsabilité, de non-discrimination, de transparence, de dignité la personne humaine, d'autonomisation et de primauté du droit<sup>73</sup>.

51. Tout au long du processus du Sommet sur les systèmes alimentaires, le Rapporteur spécial et un certain nombre de membres de l'équipe d'intégration, de membres des pistes d'action, d'États Membres et d'organisations de la société civile ont régulièrement fait part au Secrétaire général et au secrétariat du Sommet des préoccupations suscitées chez eux par la complexité et l'opacité de l'ensemble du processus. Si des efforts ont été faits pour répondre à ces préoccupations, tout porte à croire qu'ils n'étaient pas substantiels et qu'ils sont intervenus trop tard pour

<sup>72</sup> Voir Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, Partenariats multipartites pour le financement et l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (rapport, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, 2018).

<sup>73</sup> Ces principes sont communément appelés principes PANTHER. Voir <http://www.fao.org/right-to-food/areas-of-work/fr/>.



réorienter le processus. Le Sommet était ouvert, mais s'y retrouver était comme si l'on marchait dans un labyrinthe dont les murs se déplaçaient constamment.

52. Le Rapporteur spécial a également été informé de certaines préoccupations de fond découlant de ce que le Sommet risquerait de ne pas aborder des questions clés telles que les conflits armés et les occupations prolongés, la dépendance alimentaire et les mesures coercitives unilatérales prises à l'encontre des États, la concentration des terres, la circulation des petits producteurs de denrées alimentaires et l'accaparement des ressources naturelles.

### C. Marginalisation des droits humains

53. Au début des préparatifs du Sommet, la place des droits humains n'était pas prévue dans le processus. Cela étant, les organisations de la société civile ont organisé en octobre 2020, dans le cadre du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones pour les relations avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale des Nations Unies, un appel à l'action visant à « contester » le processus du Sommet. L'une de leurs principales préoccupations était que les droits humains et la limitation du pouvoir des grandes sociétés n'étaient toujours pas inscrits à l'ordre du jour du Sommet<sup>74</sup>.

54. Après une année de pressions émanant de l'intérieur et de l'extérieur du processus du Sommet et après que le Rapporteur spécial a informé les dirigeants du Sommet que les droits humains demeuraient en substance absents du processus, les dirigeants les ont finalement inscrits à l'ordre du jour du Sommet en janvier 2021, après le début de la vague 1<sup>75</sup>. Le Bureau du droit à l'alimentation de la FAO a été invité à participer au Sommet en mars 2021 et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en avril 2021, tous deux à titre limité, quelques mois seulement avant la date du pré-Sommet<sup>76</sup>.

55. Étant universels, indivisibles et interdépendants, les droits humains permettent de comprendre comment l'alimentation fait partie intégrante d'un système. Par-dessus tout, ils permettent de créer un système pragmatique fondé sur des obligations définies par la loi. Malgré l'appel du Secrétaire général demandant que le Sommet soit un « sommet des peuples »<sup>77</sup> et les conseils que le Rapporteur spécial donne régulièrement aux dirigeants du Sommet, celui-ci traite les droits humains comme un domaine d'action parmi tant d'autres. En outre, la signification des droits humains et leur champ d'application dans le cadre du Sommet demeurent flous, comme si la course avait commencé en novembre 2020 et les droits humains n'avaient été autorisés à décoller de la ligne de départ que sept mois plus tard.

56. La politique générale de marginalisation des droits humains a abouti à la marginalisation d'un éventail de questions et de groupes, dont les peuples autochtones. Au milieu de la vague 1, à la mi-février 2021, les participants à la cinquième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones au FIDA ont présenté une synthèse de leurs délibérations sur le thème « La valeur des systèmes alimentaires autochtones : résilience dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ». Elle comprenait sept recommandations formulées à l'intention du Sommet sur la manière

<sup>74</sup> Voir [www.csm4cfs.org/fr/open-call-civil-society-indigenous-peoples-engagement-respond-un-food-systems-summit/](http://www.csm4cfs.org/fr/open-call-civil-society-indigenous-peoples-engagement-respond-un-food-systems-summit/).

<sup>75</sup> Voir [www.oaklandinstitute.org/mandate-special-rapporteur-right-food](http://www.oaklandinstitute.org/mandate-special-rapporteur-right-food).

<sup>76</sup> Le Bureau du droit à l'alimentation de la FAO a été invité à soumettre une proposition à la piste d'action n° 1 (accès de tous à des aliments sains et nutritifs) et le HCDH s'est associé à l'OMS dans le cadre de la piste d'action n°2 (régimes alimentaires durables et sains).

<sup>77</sup> Voir la note 25 *supra*.

dont ce dernier pourrait servir le mieux possible les peuples autochtones<sup>78</sup>. Malgré ces appels, aucun détenteur de connaissances autochtones ou traditionnelles ne fait partie du Groupe scientifique à ce jour et il semble que ces savoirs demeurent en marge<sup>79</sup>.

57. Le 31 mars 2021, les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, du Groupe scientifique, de la Plateforme mondiale de la FAO sur les systèmes alimentaires autochtones et de la « communauté scientifique des peuples autochtones » ont tenu une réunion<sup>80</sup>. Il s'agissait d'un échange de vues entre le Groupe scientifique et les communautés du savoir des peuples autochtones. L'Instance permanente des Nations Unies et la FAO devaient présenter un document de référence intitulé *The White/Wiphala Paper on Indigenous Peoples' food systems* (Livre blanc/document Wiphala sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones)<sup>81</sup> lors d'une séance rattachée au pré-Sommet (mais pas dans le cadre du programme principal). D'autres peuples autochtones ont décidé, dans le cadre du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones, de dénoncer le Sommet en raison de son modèle de productivité, de la marginalisation des droits humains et de l'insuffisance de sa portée.

58. Comme le Rapporteur spécial l'a indiqué au secrétariat du Sommet, l'agroécologie est le meilleur moyen d'utiliser rationnellement et efficacement les ressources naturelles pour réaliser le droit à l'alimentation. Elle est largement approuvée par les scientifiques, les organisations de la société civile et les organisations d'agriculteurs et sa popularité ne cesse de croître<sup>82</sup>. La FAO a créé une équipe chargée de l'agroécologie, a lancé une initiative intitulée « Initiative de passage à l'échelle supérieure de l'agroécologie : transformer l'alimentation et l'agriculture au service des ODD » qui se veut un cadre d'action concertée et de partenariat et organise régulièrement des symposiums internationaux et des séminaires régionaux sur le sujet. Néanmoins, l'agroécologie n'a pas été retenue par le secrétariat du Sommet, les pistes d'action ou le Groupe scientifique dès le début. Après une campagne menée pendant plus d'un an, elle a finalement été inscrite à l'ordre du jour du Sommet dans le cadre de la piste d'action n°3.

59. En somme, le Sommet sur les systèmes alimentaires est guidé par une conception de la science et des politiques qui reflète une certaine hiérarchie des valeurs. Le processus a commencé avec des responsables de l'élaboration des politiques, des spécialistes des sciences naturelles et des économistes respectueux des entreprises. Par la suite, les États Membres y ont été associés pour travailler dans le cadre d'un ensemble de paramètres déterminés par ce groupe initial respectueux des entreprises. C'est très tard que les droits humains ont été intégrés dans le processus. À ce jour, selon le dernier exposé fait par le secrétariat du Sommet devant le Comité

<sup>78</sup> Voir [www.ifad.org/documents/38714174/42105832/synthesis\\_ipf2021\\_f.pdf/8a586f05-d950-b363-f776-0a5128129a12](http://www.ifad.org/documents/38714174/42105832/synthesis_ipf2021_f.pdf/8a586f05-d950-b363-f776-0a5128129a12). Voir également [www.fao.org/north-america/news/detail/en/c/1366178/](http://www.fao.org/north-america/news/detail/en/c/1366178/).

<sup>79</sup> Le Groupe scientifique a chargé des experts d'établir un rapport sur la question ([https://sc-fss2021.org/wp-content/uploads/2021/04/FSS\\_Brief\\_Marginal\\_areas\\_indigenous\\_people.pdf](https://sc-fss2021.org/wp-content/uploads/2021/04/FSS_Brief_Marginal_areas_indigenous_people.pdf)). Au cours des « journées scientifiques », deux séances parallèles ont été organisées par le Groupe des peuples autochtones de la FAO et une séance parallèle a été consacrée aux connaissances autochtones et traditionnelles.

<sup>80</sup> Voir <https://sc-fss2021.org/2021/03/31/paper-on-indigenous-peoples-food-systems/>.

<sup>81</sup> *The White/Wiphala Paper on Indigenous Peoples' food systems* (Rome, FAO, 2021). Consultable à l'adresse suivante : [www.fao.org/publications/card/fr/c/CB4932EN/](http://www.fao.org/publications/card/fr/c/CB4932EN/).

<sup>82</sup> Voir [www.fao.org/fileadmin/templates/est/Investment/Agriculture\\_at\\_a\\_Crossroads\\_Global\\_Report\\_IAASTD.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/est/Investment/Agriculture_at_a_Crossroads_Global_Report_IAASTD.pdf) ; [www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2021/02/08\\_Chapter-5\\_3.pdf](http://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2021/02/08_Chapter-5_3.pdf) ; Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Approches agroécologiques et autres approches novatrices* (voir la note 31 *supra*) ; Comité de la sécurité alimentaire mondiale, « Recommandations en matière de politiques – Approches agroécologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition » (4 juin 2021).

consultatif, les préoccupations des peuples autochtones demeurent un « thème nouveau ». La gouvernance n'a été intégrée au processus, et ce en termes généraux, qu'après la finalisation de la liste restreinte de propositions en prévision du pré-Sommet.

#### D. Gouvernance mondiale et théorie rétrograde du changement

60. Du point de vue des droits humains, le Sommet a été conçu dans un esprit rétrograde, privilégiant une conception étroite des sciences naturelles et de l'économie par rapport aux autres disciplines et formes de connaissances. Cette vision et le discours qui veut que l'on nourrisse 10 milliards de personnes d'ici 2050 continuent de justifier le modèle de productivité, qui n'est que partiellement redéfini aujourd'hui, sa redéfinition reposant du reste sur le souci de respecter les limites des ressources que la planète est capable de produire ainsi que sur l'engagement pris en faveur d'une agriculture intensive durable. Le modèle de productivité a néanmoins son origine dans le même principe qui sous-tendait la Révolution verte, à savoir que pour lutter contre la faim, la malnutrition et la famine, il faut utiliser les nouvelles technologies pour accroître la production.

61. La théorie du changement qui accompagne la hiérarchie des valeurs du Sommet est qu'au départ un petit groupe d'universitaires et de spécialistes des politiques définit le processus et détermine les idées qui sont les meilleures. Ensuite, le Sommet présente l'éventail de choix aux États Membres et encourage les parties prenantes à créer des coalitions et à nouer des liens autour de ces idées. Dans ce contexte, les droits humains ne sont pas une série d'obligations, mais un choix parmi d'autres éléments de l'éventail.

62. Le droit à l'alimentation offre déjà plusieurs moyens de rattacher la science aux politiques. Il exige que les personnes qui ont le plus d'intérêts en jeu dirigent le processus. À cet égard, les peuples autochtones, les petits exploitants agricoles, les paysans, les pêcheurs, les éleveurs, les travailleurs et les femmes ainsi que les syndicats ont déjà clairement formulé de nombreuses revendications<sup>83</sup>. Ils ont déjà indiqué comment transformer le système alimentaire d'une manière permettant de réaliser les droits humains de chacun. Au cœur de leurs revendications se trouvent non seulement le droit à l'alimentation, mais aussi les instruments relatifs aux droits humains, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, ainsi que les traités pertinents de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

63. La pandémie de COVID-19 est venue montrer qu'une fois de plus, le problème que posent nos systèmes alimentaires aujourd'hui n'est pas celui de l'augmentation de la production de denrées alimentaires (disponibilité), mais celui de l'accessibilité et du droit à l'alimentation. Comme beaucoup le savent depuis des décennies<sup>84</sup>, ce n'est pas l'insuffisance des denrées alimentaires qui cause la faim, la malnutrition et la famine. Le problème est que les personnes ont besoin d'un meilleur accès à une alimentation adéquate et que les limites auxquelles elles se heurtent sont le fruit d'échecs politiques et de lacunes dans la gouvernance. Même au plus fort de la pandémie, la plus grande menace pour la sécurité alimentaire et la nutrition n'était pas due à l'indisponibilité des denrées alimentaires, mais au fait que les personnes ne

<sup>83</sup> Voir, par exemple, Groupe de travail sur la gouvernance alimentaire mondiale, *Faire entendre les voix du terrain* (voir note 3 *supra*).

<sup>84</sup> Voir Amartya Sen, *Poverty and Famines: An Essay on Entitlement and Deprivation* (Oxford, Royaume-Uni, Oxford University Press, 1981).

pouvaient pas accéder à une alimentation adéquate, ayant perdu leurs moyens de subsistance ou leur logement<sup>85</sup>.

64. À ce jour, on ne sait toujours pas si les États vont se réunir dans le cadre d'un processus multilatéral pour s'attaquer à la crise alimentaire actuelle pendant la pandémie.

65. Le Sommet ne se rend pas pleinement compte que par nécessité, les personnes et les gouvernements sont déjà en train de transformer leurs systèmes alimentaires pendant la pandémie<sup>86</sup>. Celle-ci a porté un coup fatal à tous les systèmes alimentaires du monde et le Sommet aurait dû viser directement à cerner ce qui se passait en temps réel. Il est peu probable que la faim, la malnutrition et la famine soient éliminées par un ensemble de propositions issues d'un processus opaque que reprennent par la suite à leur compte des coalitions formées autour de ces idées. Ce sont les liens que les personnes nouent pour faire face à la crise alimentaire actuelle et les idées qui en découlent qui permettront de bâtir un avenir meilleur.

## V. Commerce et marchés territoriaux

### A. La politique commerciale est un mode de gouvernance mondiale

66. Le fait que les gouvernements se soient réunis pendant la pandémie pour décider multilatéralement de maintenir leurs frontières ouvertes à la circulation des marchandises est un succès politique. Cela n'a toutefois pas permis d'éviter la survenance de graves perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et la détérioration des conditions de travail dans les différents segments des systèmes alimentaires. La pandémie montre que cet enjeu politique prioritaire est déconnecté des inégalités sociales et économiques et des violations des droits humains qui existent dans les systèmes alimentaires mondiaux<sup>87</sup>.

67. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a finalement admis ce que les mouvements de défense des droits humains soutiennent depuis sa création : la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement sont des préoccupations commerciales<sup>88</sup>. Ce qui a été clairement exprimé par des millions de manifestants dans la rue depuis plus de 25 ans est à présent la nouvelle politique en vigueur à l'OMC. Cependant, il n'existe toujours pas de politique alimentaire internationale uniforme permettant d'orienter les opérations de l'OMC, tout comme la politique commerciale n'a pas été examinée au fond dans le cadre du processus du Sommet.

68. L'Accord de l'OMC sur l'agriculture est un des éléments fondamentaux de la politique alimentaire internationale et faisait partie intégrante d'un accord plus large portant création de l'OMC. Avant les négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay de 1986, le monde pensait qu'à terme, les pays développés réduiraient leurs subventions et autoriseraient l'entrée de produits agro-alimentaires provenant de leurs anciennes colonies sur leur territoire. En contrepartie, les pays en développement ont ouvert leurs marchés agricoles et souscrit à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), qui étendait les droits de propriété intellectuelle en vigueur en faveur des

<sup>85</sup> Voir [www.worldbank.org/en/topic/agriculture/brief/food-security-and-covid-19](http://www.worldbank.org/en/topic/agriculture/brief/food-security-and-covid-19).

<sup>86</sup> Voir [www.csm4cfs.org/call-action-mobilization-challenge-un-food-systems-summit-re-claim-peoples-sovereignty-food-systems/](http://www.csm4cfs.org/call-action-mobilization-challenge-un-food-systems-summit-re-claim-peoples-sovereignty-food-systems/).

<sup>87</sup> [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_795453.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_795453.pdf), chap. 3.

<sup>88</sup> Voir [www.wto.org/french/res\\_f/reser\\_f/tradedialonfood\\_f.htm](http://www.wto.org/french/res_f/reser_f/tradedialonfood_f.htm) et <https://summitdialogues.org/fr/dialogue/7013/>.

entreprises du Nord désireuses de s’implanter dans le Sud<sup>89</sup>. Ce compromis ne s’est jamais concrétisé<sup>90</sup>. Dans la pratique, l’Accord sur l’agriculture a surtout favorisé les pays qui subventionnaient fortement leur secteur agro-industriel et avaient des taux d’importation importants. Ces faits, comme il a été indiqué plus haut, entravent sérieusement la réalisation du droit de tous à l’alimentation, mettant sur la touche d’autres approches agricoles plus compatibles avec les obligations attachées aux droits humains.

69. Aujourd’hui, les États Membres s’opposent vivement sur la question de savoir quelles politiques publiques perturbent les marchés et lesquelles sont indispensables pour créer des marchés équitables et stables, du fait qu’il n’existe plus d’accord multilatéral sur la définition du marché. Le droit commercial ne peut créer de marché transparent et prévisible que s’il existe un consensus politique sur la définition du marché équitable et stable. C’est pourquoi le Rapporteur spécial a demandé dans son premier rapport de mettre fin à l’Accord sur l’agriculture. Il a également établi une carte institutionnelle permettant de créer, dans le cadre de l’Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, des accords alimentaires internationaux qui pourraient servir de base à des marchés fondés sur un mélange de principes commerciaux et de droits humains<sup>91</sup>.

## B. Agenda commercial pour le droit à l’alimentation

70. Depuis 1982, les négociations sur le commerce des produits agricoles sont axées sur trois « piliers » :

- a) Améliorer l’accès au marché en interdisant les restrictions quantitatives, en transformant les mesures intérieures pouvant faire obstacle au commerce en droits de douane et en réduisant progressivement tous les droits de douane sur les produits agricoles ;
- b) Réduire progressivement les subventions à l’exportation en vue de leur disparition ;
- c) Limiter la portée de l’appui interne autorisé<sup>92</sup>.

71. La « tarification » prévue dans le cadre du premier pilier s’est achevée avec l’avènement de l’OMC. À la dixième Conférence ministérielle de l’OMC, qui s’est tenue à Nairobi en 2015, les États membres se sont attaqués au deuxième pilier et ont décidé pour la première fois de supprimer les subventions à l’exportation. Le troisième pilier reste en suspens. Les États-Unis et l’Union européenne, entre autres, ne se sont jamais engagés à limiter leur appui interne ; au contraire, ils utilisent les institutions internationales pour soutenir leurs secteurs alimentaires et agricoles.

72. L’agenda commercial ne doit plus avoir pour objet de limiter l’appui interne. Le nouvel agenda commercial mondial doit avoir pour objet de veiller à ce que tous les États Membres et toutes les personnes, en particulier celles qui sont marginalisées, puissent s’appuyer sur les institutions internationales pour soutenir leurs politiques alimentaires nationales et créer des marchés équitables et stables, afin d’assurer la

<sup>89</sup> John Schmidt, « How we created the WTO: a memoir », *The Wilson Quarterly* (été 2015). Consultable à l’adresse suivante : [www.wilsonquarterly.com/quarterly/summer-2015-an-age-of-connectivity/a-world-of-hopes-and-a-world-of-fears-how-we-created-the-wto/](http://www.wilsonquarterly.com/quarterly/summer-2015-an-age-of-connectivity/a-world-of-hopes-and-a-world-of-fears-how-we-created-the-wto/).

<sup>90</sup> Voir [https://unctad.org/system/files/official-document/presspb2021d1\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/presspb2021d1_en.pdf) et [www.lrb.co.uk/blog/2021/may/broken-bargains](http://www.lrb.co.uk/blog/2021/may/broken-bargains).

<sup>91</sup> A/75/219.

<sup>92</sup> Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, communiqué de presse GATT/1328, 29 novembre 1982.

pleine réalisation du droit à l'alimentation. Pour répondre aux obligations juridiques mises à leur charge et aux réalités politiques d'aujourd'hui, les États Membres devront inscrire la définition du marché alimentaire équitable et stable dans l'ordonnancement normatif intéressant le droit à l'alimentation et les obligations attachées aux droits humains en général lorsqu'ils parviendront finalement à un consensus politique sur ladite définition<sup>93</sup>.

### C. Agroécologie et marchés territoriaux

73. Pendant la pandémie, les populations font encore plus appel à leurs systèmes alimentaires locaux. L'une des revendications les plus courantes que font les collectivités locales, les mouvements sociaux, les associations de défense des droits, les experts et certains gouvernements est de promouvoir la production alimentaire locale, les chaînes d'approvisionnement courtes et le renforcement de l'autosuffisance alimentaire. Il s'agit également de promouvoir la coopération sectorielle entre les services locaux, la coopération verticale entre les administrations municipales et infranationales ou nationales et la coordination horizontale avec les autres collectivités locales<sup>94</sup>.

74. La plupart des marchés locaux du monde sont approvisionnés par des petits producteurs de denrées alimentaires (ou petits exploitants). Comme beaucoup le constatent, les petits exploitants jouent aujourd'hui un rôle essentiel en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Ils produisent environ 70 % des denrées alimentaires consommées dans le monde ; pourtant ils souffrent de la faim, de la malnutrition et de violations flagrantes du droit à l'alimentation. Le problème tient en partie au fait que les petits exploitants ont relativement du mal à accéder aux marchés locaux, nationaux et régionaux et à en tirer profit, faute de pouvoir accéder aux financements, aux infrastructures et aux technologies appropriées<sup>95</sup>.

75. Les recommandations formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2016 sur l'établissement d'un lien entre les petits exploitants et les marchés constituaient une première initiative inédite permettant de mieux cerner le rôle des marchés dans les systèmes alimentaires et de le renforcer tout en faisant en sorte qu'il soit axé sur les personnes et non sur la croissance économique. Dans le

<sup>93</sup> Il s'agit notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ainsi que de l'observation générale n°12 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale), des instruments de l'Organisation internationale du Travail suivants : la Convention de 1921 sur le droit d'association (agriculture) [n°11], la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n°138), la Convention de 1969 sur l'inspection du travail (agriculture) (n°129), la Convention de 2001 sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (n°184), la Convention de 1952 concernant la sécurité sociale (norme minimum) (n°102), la Convention de 1967 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants (n°128), la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n°182) et la Recommandation (n°202) sur les socles de protection sociale, 2012, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des mécanismes d'intervention du Comité de la sécurité alimentaire mondiale tels que les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (Rome, FAO, 2012).

<sup>94</sup> Voir [www.fao.org/3/cb1020fr/CB1020FR.pdf](http://www.fao.org/3/cb1020fr/CB1020FR.pdf) et <https://urgenci.net/wp-content/uploads/2021/01/Urgenci-rapport-Enacting-ResilienceFINAL-FINAL.pdf>.

<sup>95</sup> Comité de la sécurité alimentaire mondiale, « Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés – Recommandations politiques ». Consultable à l'adresse suivante : [www.fao.org/3/bq853f/bq853f.pdf](http://www.fao.org/3/bq853f/bq853f.pdf).

cadre de leur Mécanisme, la société civile et les peuples autochtones ont affiné certains des concepts évoqués dans ces recommandations et ont créé la notion de « marchés territoriaux » pour faire mieux comprendre les marchés locaux, nationaux et régionaux<sup>96</sup>.

76. Envisager le monde du point de vue des marchés territoriaux permet de mieux comprendre comment la plupart des personnes achètent, vendent et partagent leurs denrées alimentaires. Le terme « territorial » qualifiant les marchés permet de surmonter les insuffisances du raisonnement dichotomique qui oppose les faits mondiaux aux faits locaux. Les marchés territoriaux peuvent être locaux, nationaux ou transfrontaliers. Ils peuvent également être ruraux, périurbains ou urbains.

77. Les caractéristiques des marchés territoriaux sont énoncées ci-après<sup>97</sup> :

a) **Limités** : les marchés territoriaux sont directement liés à des systèmes alimentaires locaux, nationaux ou régionaux déterminés. Les denrées alimentaires concernées sont produites, transformées, vendues ou distribuées et consommées sur un territoire donné. L'écart entre les producteurs et les utilisateurs finaux est réduit et la chaîne de distribution est considérablement raccourcie, la distribution pouvant même être directe. On est là en présence d'une situation qui se distingue des cas où les systèmes alimentaires sont à la merci des marchés mondiaux, où les denrées alimentaires sortent de chaînes de valeur mondiales opaques et où les produits alimentaires transformés proviennent de divers lieux ;

b) **Diversifiés** : ils sont ouverts à tous et diversifiés, le marché comprenant une grande variété de produits agro-alimentaires locaux, en fonction de la diversité du système ou des systèmes alimentaires du territoire ;

c) **Globaux** : ils remplissent de multiples fonctions économiques, sociales, culturelles et écologiques sur leurs territoires respectifs, à commencer par la fourniture de denrées alimentaires ;

d) **Rémunérateurs** : ce sont les marchés les plus rentables pour les petits exploitants, car ils leur permettent de mieux influencer sur les conditions d'accès et les prix que dans les chaînes de valeur traditionnelles et de bénéficier d'une plus grande autonomie dans la négociation de ces facteurs ;

e) **Circulaires** : ils contribuent à structurer l'économie territoriale, car ils permettent de conserver et de redistribuer sur le territoire une plus grande part de la richesse créée ;

f) **Légaux** : ils peuvent être informels, formels ou mixtes. Le terme « informel » signifie que les acteurs du marché sont exonérés d'impôts et taxes ou dispensés de licences ; il ne revient pas à dire que le marché est illégal. Le fait que le marché soit formel n'indique pas nécessairement qu'il fonctionne mieux. À des degrés divers, tous les marchés formels entretiennent des liens avec les organismes publics compétents et l'État en raison des impôts et taxes que leurs acteurs payent ou des investissements publics qui y sont réalisés ;

g) **Intégrés** : leurs systèmes de gouvernance sont intégrés, les marchés fonctionnant selon un ensemble de règles communes négociées entre les producteurs, les consommateurs et les différentes autorités du territoire concerné (certains les qualifient également de « marchés imbriqués ») ;

h) **Solidaires** : ils sont non seulement des cadres de rencontre entre les acheteurs et les vendeurs, mais également des lieux où se nouent et s'expriment des

<sup>96</sup> Sylvia Kay et autres, « Connecting smallholders to markets: an analytical guide », 2016.

<sup>97</sup> Ibid.

relations politiques, sociales et culturelles et où tous les acteurs interagissent selon des degrés d'interdépendance et de solidarité divers. Les rapports de force entre les producteurs, les transformateurs, les commerçants et les consommateurs sont plus horizontaux. Cela signifie que les marchés reposent sur des relations de confiance entretenues de longue date.

78. Depuis qu'il a été établi que l'agroécologie offrait aux populations et aux gouvernements le meilleur moyen de réaliser le droit de tous à l'alimentation<sup>98</sup>, les personnes posent maintenant une question ayant trait aux programmes : de quel type de marché avons-nous besoin pour passer à l'agroécologie<sup>99</sup> ? Le Rapporteur spécial, ainsi qu'un nombre croissant de personnes et d'experts, estime que les marchés territoriaux sont les mieux placés pour aider les populations et les États Membres à passer à l'agroécologie et à réaliser le droit de tous à l'alimentation.

79. Il serait utile de comprendre comment les déplacements façonnent les systèmes alimentaires et les territoires, surtout si l'une des fonctions des marchés territoriaux consiste à faire circuler la richesse. Tous les systèmes alimentaires engendrent des déplacements et les déplacements des animaux humains ont toujours été « naturels, communs et largement inoffensifs »<sup>100</sup>. Les personnes tiennent souvent compte des saisons, des marées et de la circulation de telle ou telle espèce dans l'espace et dans le temps pour bâtir leurs cultures et leurs systèmes alimentaires. Pour les éleveurs, les pêcheurs et certains peuples autochtones, leur territoire de résidence est délimité par la circulation des animaux dont ils sont tributaires. Les changements climatiques font migrer les personnes, les animaux non humains et des biomes entiers à un rythme sans précédent<sup>101</sup>. Il s'ensuit que les territoires changent rapidement d'échelle, de nature et de taille. Il s'ensuit également que les travailleurs migrants font partie des personnes les plus vulnérables aux maladies et à la mort pendant la pandémie. Il est utile de cartographier les marchés territoriaux tels qu'ils sont<sup>102</sup>. Il serait également plus productif de mieux comprendre comment les nouveaux territoires se reforment en temps réel.

80. Les accords alimentaires internationaux seraient l'occasion de faire plus d'efforts délibérés pour soutenir et créer les marchés territoriaux<sup>103</sup>. La négociation de ces accords obligerait les États et les populations à prendre en compte et à faciliter l'évolution de l'étendue, de la nature et des limites des marchés territoriaux existants. Il faudrait toutefois apporter des éclaircissements sur le champ d'application et la nature des accords alimentaires internationaux. En s'inspirant des cas existants, on pourrait les axer sur les espèces clefs de voûte<sup>104</sup> ou les denrées alimentaires de base<sup>105</sup>. Les accords pourraient également revêtir la forme d'une alliance des

<sup>98</sup> [A/HRC/16/49](#).

<sup>99</sup> Voir [https://afsafrica.org/wp-content/uploads/2021/05/afsa\\_2020-virtual-conference-report-final\\_compressed.pdf](https://afsafrica.org/wp-content/uploads/2021/05/afsa_2020-virtual-conference-report-final_compressed.pdf) et Allison Loconto, Alejandra Jimenez et Emilie Vandecandelaere, *Constructing Markets for Agroecology: An Analysis of Diverse Options for Marketing Products from Agroecology* (FAO et Institut national de la recherche agronomique, 2018). Voir également William Vorley (2013), « Meeting small-scale farmers in their markets: understanding and improving the institutions and governance of informal agrifood trade » (Londres/La Haye/La Paz, HIVOS, Institut international pour l'environnement et le développement, Mainumby Ñakurutú, 2013).

<sup>100</sup> Emma Marris, « Migration is normal, accept it », *Nature*, vol. 582, p. 24 et 25 (2020).

<sup>101</sup> Sonia Shah, *The Next Great Migration: The Beauty and Terror of Life on the Move* (New York, Bloomsbury Publishing, 2020).

<sup>102</sup> Voir [www.fao.org/in-action/territorios-inteligentes/articulos/colaboraciones/detalle/en/c/1174992/](http://www.fao.org/in-action/territorios-inteligentes/articulos/colaboraciones/detalle/en/c/1174992/).

<sup>103</sup> [A/75/219](#).

<sup>104</sup> Northern Tribes Buffalo Treaty (2014). Voir Sheryl R. Lightfoot et David MacDonald, « Treaty relations between Indigenous Peoples: advancing global understandings of self-determination », *New Diversities*, vol. 19, n°2 (2017).

<sup>105</sup> Arrangement international sur les céréales de 1967.



communautés du monde entier. À titre subsidiaire, des territoires pourraient être constitués autour de programmes d'achat. Par-dessus tout, tous les écosystèmes étant interconnectés, le problème le plus important consiste à mettre en place un processus institutionnel qui permette de gérer les accords alimentaires internationaux de sorte que tous les territoires du monde renforcent la biodiversité et respectent le droit de tous à l'alimentation.

81. À titre préliminaire, le processus d'élaboration de ces accords doit être négocié. Le processus multilatéral doit se dérouler à plusieurs échelles et promouvoir les droits humains des personnes. Il existe très peu d'exemples d'un tel processus. Cependant, les collectivités locales, les villes et le Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones pourraient être des partenaires clés dans sa mise en place.

82. Partant du cas des syndicats et des collectifs de producteurs de denrées alimentaires (ainsi que de la forme institutionnelle du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, du Conseil de l'Arctique et de l'OIT), les personnes travaillant dans les systèmes alimentaires devraient disposer d'un pouvoir de négociation correspondant au rôle essentiel qu'elles y jouent. Le pouvoir de négociation de tous les « travailleurs essentiels » et des personnes marginalisées doit correspondre à leur qualité de titulaires de droits et d'acteurs politiques du système alimentaire. À cet égard, il est de la plus haute importance de prêter attention au droit à l'alimentation et au droit d'association en même temps. En outre, il incombe aux gouvernements de veiller à ce que les prix des denrées alimentaires soient rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs.

83. Le plus difficile est de traduire ces processus et principes relatifs aux droits humains en un plan de négociation commerciale.

## VI. Conclusions et recommandations

84. **S'il est trop tôt pour procéder à une évaluation complète du Sommet sur les systèmes alimentaires, le Rapporteur spécial reconnaît néanmoins que le Sommet contribue déjà à hausser le débat public sur la réforme des systèmes alimentaires. À la différence des autres sommets et conférences que l'ONU avait déjà organisés sur l'alimentation, les responsables du Sommet n'ont offert à un nombre important de communautés locales et d'organisations de la société civile aucun cadre de participation relatif aux droits humains autonome et digne de ce nom. En conséquence, les préoccupations et les aspirations relatives aux droits humains que nourrissaient les acteurs des systèmes alimentaires à qui le Sommet était censé s'adresser ont été reléguées à l'arrière-plan et exclues. En outre, le Sommet n'a pas accordé l'attention voulue aux problèmes structurels des systèmes alimentaires mondiaux. Il peut dès lors être interprété comme une tentative d'examiner les politiques régissant la production de denrées alimentaires et non de s'attaquer aux causes profondes de la faim et de l'insécurité alimentaire et réformer les systèmes alimentaires qui privilégient les bénéficiaires par rapport aux personnes.**

85. **De plus, le processus du Sommet s'est précipité sur la pandémie (sans toutefois l'examiner). Le fait que les travaux préparatoires du Sommet se soient déroulés en ligne a restreint la capacité d'un grand nombre de pays en développement, d'organisations de la société civile et de populations locales à y participer véritablement pour faire entendre leur voix dans les innombrables réunions publiques et privées organisées. Beaucoup se sont plaints de ce que les débats du Sommet se soient surtout tenus avec la participation des acteurs les mieux équipés et les plus puissants, en particulier le secteur des entreprises. Ils se sont notamment déclarés préoccupés par la marginalisation des pays touchés**

par l'insécurité alimentaire ainsi que des petits producteurs et des travailleurs du secteur agroalimentaire qui fournissent encore la majeure partie des denrées alimentaires consommées dans le monde.

86. Le Sommet n'a pas pris en compte (et encore moins exploité) la masse de propositions, de connaissances, d'innovations et de cadres normatifs que les mouvements locaux avaient négociés au fil du temps avec les États Membres et les organisations internationales. Depuis au moins 10 ans, les droits humains sont au cœur de l'élaboration des nouvelles connaissances alimentaires internationales et de la négociation des politiques alimentaires internationales. La tentative tardive faite par le Sommet pour imprégner son processus et ses résultats de points de vue axés sur les droits humains n'a pas réussi.

87. Au début du Sommet, la notion de « capacité d'action » a été présentée comme un des piliers de la vision mondiale des systèmes alimentaires à l'horizon 2030. Elle veut notamment que l'on tienne compte de la capacité des personnes concernées à participer aux processus qui façonnent les politiques relatives aux systèmes alimentaires et la gouvernance de ceux-ci<sup>106</sup>. Le processus du Sommet a cependant découragé nombre d'acteurs qui voulaient y participer pour y faire une contribution. La théorie du changement qui le sous-tendait était élitiste. En conséquence, elle a ébranlé la confiance des organisations de la société civile foncièrement attachées aux droits humains et a rendu leur participation tiède. En pratique, l'approche multipartite adoptée par le Sommet a exclu de nombreux mouvements alimentaires et marginalisé les plus vulnérables. Elle visait en partie à amener les parties prenantes à se regrouper autour d'un éventail d'idées donné, mais elle n'a pas prévu de mécanismes susceptibles d'aider les États à collaborer et à coopérer les uns avec les autres. Un certain nombre d'États se sont sentis plus mal lotis que dans les procédures multilatérales de l'ONU sous-tendues par le principe d'égalité souveraine, soulignant à quel point le Sommet était déconnecté du droit international. En outre, les procédures mises en œuvre au Sommet, notamment celles intéressant la catégorisation, la restructuration et la hiérarchisation des contributions issues des divers canaux du Sommet, étaient opaques, laissant de nombreuses personnes dans l'incertitude sur les modalités de fonctionnement du Sommet dans son ensemble.

88. Compte tenu de ce qui précède, le Rapporteur spécial déconseille de s'appuyer sur les textes issus du Sommet pour créer de nouveaux modes de gouvernance ou de nouvelles institutions.

89. Le Rapporteur spécial recommande vivement de confier en priorité aux instances multilatérales existantes, telles que les comités de la FAO et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la mission de réexaminer les textes issus du Sommet. Ce n'est que sous l'empire du multilatéralisme que les pays les plus touchés par la pandémie seront en mesure d'exprimer leurs besoins et ce n'est qu'en s'appuyant sur les droits humains que les gouvernements seront en mesure de servir les populations.

90. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale compte en son sein le Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones. Celui-ci, qui se veut autonome, est un cadre de promotion des droits humains permettant de faire régner la solidarité entre les acteurs des systèmes alimentaires. Le Mécanisme

---

<sup>106</sup> Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Sécurité alimentaire et nutrition : énoncé d'une vision globale à l'horizon 2030* (voir la note 26 *supra*).

doit être associé à toutes les conversations concernant les résultats du Sommet et à l'évaluation de ceux-ci.

91. La question ultime qui se pose est de savoir si les propositions issues du Sommet permettront de réaliser le droit des personnes à l'alimentation et les droits humains en général. Le Rapporteur spécial propose que les résultats du Sommet soient évalués à l'aune des droits humains en posant les questions suivantes :

a) Les résultats du Sommet aident-ils les gouvernements et les personnes à se regrouper pour lutter contre la faim, la malnutrition, la famine et les inégalités aggravées par la pandémie de COVID-19 aujourd'hui ?

b) Le Sommet a-t-il donné aux États Membres des orientations à exploiter pour trouver autant de ressources que possible et les affecter à la réalisation du droit à l'alimentation et pour éviter tout recul dans la réalisation des droits humains ?

c) Les textes issus du Sommet indiquent-ils la cause profonde de la crise et font-ils obligation aux entreprises et aux autres acteurs concernés de répondre de leurs actes ?

d) Les propositions issues du Sommet reposent-elles sur une conception de la capacité d'action conférant le pouvoir de contrôler les systèmes alimentaires aux populations en leur qualité de titulaires de droits ? Rendent-elles les mécanismes de gouvernance nationaux et internationaux plus responsables devant les populations et plus sensibles aux inégalités structurelles ?

92. Fort des enseignements tirés de la pandémie qu'il a exposés dans un précédent rapport<sup>107</sup>, des conversations qu'il a eues et des informations qu'il a reçues en réponse à son appel à contributions, le Rapporteur spécial invite les États et les autres parties prenantes à s'attaquer aux problèmes que les systèmes alimentaires posent actuellement en matière de droits humains, en s'appuyant sur les recommandations formulées ci-après qui tendent à assurer l'avènement d'une véritable transformation et à orienter les mesures à prendre après le Sommet.

93. Plus précisément, les États devraient :

a) Travailler en coordination avec les organes de l'État à tous les échelons de l'Administration et veiller à ce que tous les enfants bénéficient de repas gratuits à l'école pendant toute l'année civile. Selon les données empiriques disponibles, cette solution est le moyen le plus efficace pour réaliser le droit de l'enfant à l'alimentation et elle renforce les familles et les populations locales ;

b) Approvisionner les programmes d'alimentation scolaire universels à l'aide de programmes de passation des marchés publics mettant les producteurs locaux, nationaux et régionaux en relation avec les cuisines scolaires. Ces programmes pourraient transformer les systèmes alimentaires et renforcer les marchés territoriaux de façon à assurer la réalisation du droit des populations à l'alimentation<sup>108</sup> ;

c) Investir dans l'amélioration des infrastructures des marchés territoriaux aux niveaux local, national et régional ;

<sup>107</sup> A/HRC/46/33, par. 28.

<sup>108</sup> Voir [www.srfood.org/images/stories/pdf/otherdocuments/20140514\\_procurement\\_en.pdf](http://www.srfood.org/images/stories/pdf/otherdocuments/20140514_procurement_en.pdf).

d) Examiner les politiques qui privilégient sans raison valable les points de vente au détail des denrées alimentaires ayant un caractère formel par rapport aux marchés informels qui mettent les petits producteurs en relation avec les consommateurs à faible revenu, notamment les marchés ruraux périodiques et les vendeurs de rue ;

e) Renforcer les instances multilatérales internationales telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et son Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, en mettant l'accent sur les connaissances autochtones ou locales et les compétences techniques en matière de droits humains ;

f) Adopter et appliquer des lois qui limitent la concentration et le pouvoir croissants des grandes sociétés dans le domaine des systèmes alimentaires et font obligation aux sociétés de répondre des violations des droits humains qu'elles commettent ;

g) Donner effet à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en mettant en place des cadres d'orientation et des cadres juridiques nationaux y afférents ;

h) Ratifier et mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs au travail et appliquer les lois nationales régissant le travail. La Convention (n°11) sur le droit d'association (agriculture), 1921 et la Convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, récemment ratifiée, de l'OIT sont plus importantes que jamais<sup>109</sup> ;

i) Travailler de façon multilatérale et en coordination à l'élaboration d'accords alimentaires internationaux à titre de mécanismes contraignants d'appui à l'agroécologie.

94. Les entreprises devraient :

a) Prévenir, combattre et réparer concrètement les atteintes aux droits humains dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement et publier les informations y afférentes en faisant preuve de diligence raisonnable ;

b) S'abstenir de mener des activités sur un territoire appartenant à des peuples autochtones sans leur consentement préalable, libre et éclairé ;

c) Faire obligation à leurs filiales de répondre des atteintes aux droits humains qu'elles commettent.

95. Les organisations internationales devraient donner la priorité aux droits humains et à l'agroécologie dans tous leurs travaux relatifs aux systèmes alimentaires.

---

<sup>109</sup> À cet égard, il convient également de procéder à la ratification et à l'application d'autres conventions telles que les Conventions de l'OIT n°s 138, 129, 184 et 102 et sa Recommandation n°202.